



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0808
Date : 27 OCT. 2026

Mis en ligne le : 27 OCT. 2026

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Parvis de la salle Guy Obino, rue Roumanille

Date : 19 novembre 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la manifestation « Rendez-vous des Entrepreneurs » organisée par Vitropole Entreprendre dans la salle Guy Obino, le 19 novembre 2026, comprenant l'exposition d'un bus électrique Transdev ainsi que d'un cy-clopeur, aux lieu et date cités en objet ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la manifestation "Rendez-vous des entrepreneurs", organisée par Vitropole Entreprendre, l'exposition d'un bus électrique Transdev ainsi que d'un cy-clopeur est autorisée sur le parvis de la salle Guy Obino, le 19 novembre 2026, de 8h00 à 17h00.

Article 2

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et mettre en place la signalisation relative à l'interdiction de stationner, 7 jours minimum avant l'animation.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Économie Locale,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

